



Règlement intérieur Formation -Filière Cheval Sud PACA

Mis à jour le 21/12/2020

1. Personnel assujetti

La Filière Cheval Sud PACA développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires suivant une action de formation organisée par la Filière Cheval Sud PACA. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la Filière Cheval Sud PACA.

2. Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

3. Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

4. Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

5. Utilisation d'outils et d'équipements

Les divers équipements (caméra, vidéoprojecteur, ordinateurs...) ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des outils et équipements et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

6. Consigne d'incendie

Les stagiaires doivent respecter les consignes d'incendie des locaux dans lesquels se déroule la formation.

7. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur, au représentant de la Filière Cheval Sud PACA et le cas échéant à l'entreprise où à lieu la formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de la Filière Cheval Sud PACA ou les locaux loués pour la circonstance par la Filière Cheval Sud PACA ou pendant qu'il se rend ou revient de ces mêmes locaux, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de la Filière Cheval Sud PACA auprès de la caisse de sécurité sociale.

Dans tous les cas La Filière Cheval Sud PACA informera dans les plus brefs délais (et obligatoirement dans la journée) l'employeur de l'accidenté.

8. Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou d'en consommer pendant la formation.



9. Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront le cas échéant accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

10. Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer y compris la cigarette électronique dans les salles de cours et dans les ateliers

11. Horaires - absence et retards

Les horaires de stage ont été fixés conjointement entre l'entreprise du stagiaire et la Filière Cheval Sud PACA. Ces horaires sont portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction de l'entreprise du stagiaire ou le responsable de la Filière Cheval Sud PACA.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, la Filière Cheval Sud PACA doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

12. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Enregistrement, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

13. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou détérioration de biens personnels des stagiaires

La Filière Cheval Sud PACA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux loués ou mis à sa disposition par l'entreprise (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

14. Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

La Filière Cheval Sud PACA doit informer de la sanction prise:

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.



15. Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site conseilchevauxsud.fr. Le stagiaire est systématiquement informé en amont du démarrage de la session de formation.

16. Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} janvier 2021
copie remise au stagiaire le (date)
nom, prénom et signature du stagiaire